

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du mardi 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITE, Virginie GROSBOIS, Michel LUBOUÉ, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

Absents excusés : Mmes et MM, Yann MINOT

Secrétaire de séance : Christel DIAKITE

ORDRE DU JOUR

I - VIE DE LA COMMUNE

1 – Point recrutement service civique

II - FINANCES

1 - Acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour la construction de la nouvelle mairie / Maison France services / agence postale communale (*délibération 2025-12-041*).

2 - Acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'Aménagement du square Taben-Rodt (*délibération 2025-12-042*).

3 - Acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le remplacement des luminaires de l'école par des LEDS (*délibération 2025-12-043*).

4 - Acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie (*délibération 2025-12-044*).

5 - Subvention pour l'organisation du repas des aînés au Comité des fêtes (*délibération 2025-12-045*).

6 - Tarifs communaux 2026 (*délibération 2025-12-046*).

7 - Autorisations des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026 (*délibération 2025-12-047*).

8 - Indemnités des élus 2025 (*délibération 2025-12-048*).

9 - Paiement d'heures complémentaires à un agent communal (*délibération 2025-12-049*).

III - TRAVAUX

1 - Point sur les travaux de la commune.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

1 - Validation du PLUiHM.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1 - Décorations de Noël

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Un point à l'ordre du jour, le PLUiHM est proposé par le Maire. Tous les élus présents acceptent qu'il soit délibéré.

I/ VIE DE LA COMMUNE

Point recrutement service civique.

Après des difficultés pour obtenir l'agrément pour recruter un service civique, la collectivité a obtenu l'autorisation de recrutement. Une fois l'ensemble des démarches administratives abouties, le jeune recruté pourra rejoindre le périscolaire dans un premier temps. Sa seconde mission, auprès des personnes âgées, commencera en janvier.

II/ FINANCES

Le maire présente les subventions à percevoir de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à valider par une délibération pour les obtenir.

1) **Délibération n°2025.12.041 : acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour la construction de la nouvelle mairie / Maison France services / Agence Postale Communale**

Considérant la construction d'une mairie, Maison France services, Agence Postale Communale pour un montant de 571 238,61 € hors taxe,

Vu la décision du maire n°2022.06.039 en date du 9 juin 2022 dans laquelle le maire sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour la construction d'une mairie, Maison France services, Agence postale communale,

Attendu qu'une délibération concordante avec celle de la communauté de l'Auxerrois est nécessaires pour que le fonds puisse être versé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'un fonds de soutien des projets communaux d'un montant de **20 000 €** au titre de sa participation à la construction d'une mairie, Maison France services, Agence Postale Communale
- Dit que la part communale est au moins égale au montant du fonds de soutien versé par la Communauté de l'Auxerrois
- Autorise le maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds

2) Délibération n°2025.12.042 : acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'aménagement du square Taben Rodt

Considérant l'aménagement du square Taben Rodt pour un montant de 19 725,15 € Hors Taxe,

Vu la décision du maire n°2024.12.058 en date du 16 décembre 2024 dans laquelle le maire sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'aménagement du square Taben Rodt,

Attendu qu'une délibération concordante avec celle de la communauté de l'Auxerrois est nécessaires pour que le fonds puisse être versé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'un fonds de soutien des projets communaux d'un montant de **9 862,57 €** au titre de sa participation à l'aménagement du square Taben Rodt,
- Dit que la part communale est au moins égale au montant du fonds de soutien versé par la Communauté de l'Auxerrois,
- Autorise le maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds.

3) Délibération n°2025.12.043 : acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le remplacement des luminaires de l'école par des LEDS

Considérant le remplacement des luminaires de l'école par des LEDS pour un montant de 13 347,50 € Hors Taxe,

Vu la décision du maire n°2024.04.017 en date du 30 avril 2024 dans laquelle le maire sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le remplacement des luminaires de l'école par des LEDS,

Attendu qu'une délibération concordante avec celle de la communauté de l'Auxerrois est nécessaires pour que le fonds puisse être versé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'un fonds de soutien des projets communaux d'un montant de **3 835 €** au titre de sa participation au remplacement des luminaires de l'école par des LEDS,
- Dit que la part communale est au moins égale au montant du fonds de soutien versé par la Communauté de l'Auxerrois,
- Autorise le maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds.

4) **Délibération n°2025.12.044 : acceptation de la subvention de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie :**

Considérant l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie pour un montant de 11 300,00 € Hors Taxe,

Vu la décision du maire n°2023.09.045 en date du 19 septembre 2023 dans laquelle le maire sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie,

Attendu qu'une délibération concordante avec celle de la communauté de l'Auxerrois est nécessaires pour que le fonds puisse être versé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'un fonds de soutien des projets communaux d'un montant de **2 630,07 €** au titre de sa participation à l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie,
- Dit que la part communale est au moins égale au montant du fonds de soutien versé par la Communauté de l'Auxerrois,
- Autorise le maire à signer tous documents inhérents au versement du fonds.

5) **Délibération n°2025.12.045 : subvention pour l'organisation du repas des aînés au comité des fêtes**

Chaque année, le Comité des fêtes participe financièrement à l'organisation du repas des aînés (champagne et animation).

Le montant de l'animation prévue le 9 mars 2026, est plus élevé que celui de l'année 2025.

Le maire propose donc aux élus de subventionner le comité des fêtes à hauteur de 150,00 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de verser une aide exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 150,00 € pour l'organisation du repas des aînés 2026.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026

6) **Délibération n°2025.12.046 : tarifs communaux 2026**

Le maire propose de maintenir les tarifs 2025 pour 2026 soit :

• **Cimetière** :

- concession ou cavurne cinquantenaire : _____ 280,00 €,
- concession ou cavurne trentenaire : _____ 180,00 €,
- concession temporaire, 5 ans maximum : _____ 70,00 €,
- caveau provisoire : _____ 18,00 €.

• **Salle Polyvalente** :

- samedi et dimanche : _____ 350,00 €,
- jours fériés : _____ 450,00 €,
- journée en semaine : _____ 180,00 €,
- forfait ménage salle polyvalente _____ 80,00 €.

• **Foyer des jeunes** :

- moins de 26 ans (*soirée en semaine ou week-end*) : _____ 70,00 €,
- forfait ménage Foyer des Jeunes : _____ 40,00 €,

• **Location de matériel** :

- forfait minimum (comprenant : 4 tables et 16 chaises) _____ 30,00 €
- au-delà : 1€ / 4 chaises et 2€ / la table.

• **Droits de stationnement** :

- taxi : _____ 120,00 € / an.

• **Droits de terrasse** : le Conseil municipal ne sollicitera pas de droit de terrasse pour l'année 2026.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les tarifs ci-dessus présentés ;
- autorise le Maire à les porter à la connaissance des usagers et les faire appliquer au 1^{er} janvier 2026.

Remarque : concernant le cimetière, le Maire précise qu'il devient nécessaire de le revoir dans son ensemble : règlement du cimetière et conditions d'attribution des demandes, travaux éventuels, reprises de concessions. Sa numération permettrait une gestion plus simple à l'avenir.

7) **Délibération n°2025.12.047 : autorisation des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026**

Le budget principal de la Commune de l'exercice 2026 n'est pas encore voté. Il y a cependant des factures qui sont ou seront à régler avant le vote de ce budget.

L'article L1612-1 du CGCT15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités sur l'autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Maire précise que ces sommes seront suffisantes pour régler ces factures en cours ou à venir.

Vote : après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune selon les règles et le budget 2025.

CHAPITRE	LIBELLÉ DES DÉPENSES	BP INITIAL 2025 (sans reports)	DÉPENSES AUTORISÉES AVANT VOTE DU BP 2026
204	Subventions d'équipement versées	46 338,00	11 584,50
21	Immobilisations incorporelles	306 923,93	76 730,98
	Totaux =	353 261,93	88 315,48

8) Délibération n°2025.12.048 : indemnité des élus 2025

Le Maire informe l'assemblée que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être diffusé. Il est présenté aux élus communaux avant l'examen du budget.

Les montants indiqués dans le tableau en annexe sont exprimés en euros bruts.

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2025

Nom et Prénom	Montant des indemnités perçues	Fonction
BILLIAT Catherine	1183,80 €	Conseillère déléguée
BRIOLLAND NICOLAS	22196,76 €	Maire
CASTELLANI François	7398,96 €	Maire adjoint
DIAKITÉ Christel	1183,80 €	Conseillère déléguée
GROSBOIS Virginie	5919,12 €	Maire adjointe
PRULIÈRE Matthieu	2959,56 €	Conseiller délégué
VILLATTE Patricia	9933,48 €	Maire adjointe
Total	50775,48 €	

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cet état des indemnités des élus au titre de l'année 2025.
- autorise le Maire à diffuser cet état.

9) Délibération n°2025.12.049 : paiement d'heures complémentaires à un agent communal

Dans le cadre de ses fonctions l'ATSEM a travaillé plusieurs heures supplémentaires au cours de l'année 2025.

Le maire propose aux élus de payer une partie de ces heures, soit 15 heures complémentaires à cet agent.

Vote : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de payer 15 heures complémentaires à l'ATSEM.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

III/ TRAVAUX

Point sur les travaux de la commune

- Les travaux d'eau potable le long de la RD 606 se poursuivent. Un arrêté de circulation prolongeant la durée des travaux jusqu'au 03 février 2026 a été transmis à la mairie.
- Les élus valident le projet d'investir pour améliorer la défense incendie profitant du changement de la conduite. Un nouveau poteau sera installé RD 606. Le montant pour cette mise aux normes pris en charge de la commune est de 1440,00€.

IV/ VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

PLUiHM :

Le projet de PLUiHM a été approuvé par la CA par une délibération en date du 20 novembre 2025. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur ce projet.

Il est rappelé que le PLUiHM est en cours d'élaboration depuis quelques années. Plusieurs phases ont eu lieu : informations, exposition itinérante, affichage... Une enquête de 18 mois a été faite auprès du public. Le projet a été approuvé par la Communauté de l'Auxerrois le 20 novembre dernier et les communes ont 3 mois pour émettre un avis.

Deux possibilités : émettre un avis favorable avec remarques possibles ou émettre un avis défavorable. Le maire rappelle que le conseil municipal avait

validé un projet de plan le 15 mai 2025 et présente la carte avec les différents zonages.

Il rappelle également que la commune possède une zone artisanale dont une partie reste disponible et propose de travailler sur une réponse à apporter à la CA, sous forme d'avis avec remarques, qu'il soumettra aux élus avant envoi définitif.

Délibération n°2025.12.050 : portant sur l'avis du Conseil municipal d'Augy sur le PLUiHM

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

Vu la délibération n°2022-052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, définissant les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

Vu la délibération n°2022-053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant l'élaboration et définissant les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

Vu la délibération n°2024-303 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

Vu la délibération n°2025-273 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiHM,

Vu le projet de PLUiHM arrêté, dont le lien de téléchargement des documents a été joint aux convocations remises aux conseillers municipaux ;

Considérant que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées,

Considérant que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées,

Considérant que le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,

- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

Considérant que conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune d'Augy, en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement, et que, passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

Considérant que l'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du PLUi arrêté appelle des observations et des souhaits.

Considérant la proximité d'Auxerre et l'attractivité du village, et le rapport annexé sur le projet de PLUiHM, la Commune d'Augy entend proposer à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois une petite évolution :

Le nombre de mètres carrés dédiés à l'urbanisation semble insuffisant au regard du potentiel communal. Les élus ont validé la projection sur la carte annexée de cette délibération en conservant prioritairement la 1^{ère} zone arrêtée par le projet communautaire U1 et en ajoutant une seconde partie U2 telle que précisée sur la-dite carte si c'est possible.

Vote : Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis favorable sur le projet global de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.
- **Demande** la prise en compte dans le PLUiHM des observations et souhaits, à savoir ajouter une autre petite zone à urbaniser sur la carte annexée.
- La présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et affichée en mairie pendant un mois.

V/ COMMUNICATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Le maire profite de ce dernier conseil municipal de l'année, peut-être le dernier du mandat, pour saluer le travail et la présence des élus à ses côtés. Il les remercie très chaleureusement d'avoir porté le projet à son terme et il renouvelle ses pensées émues pour le conseiller municipal Christian Perrin, décédé au cours de l'exercice.
- Des arbres seront prochainement plantés, notamment le long de la véloroute en direction de Champs-sur-Yonne
- L'association le Cercle Canin de l'Auxerrois a visité les deux sites. Le terrain de foot pourrait leur convenir avec quelques aménagements à leurs frais. La commune entretiendrait le terrain enherbé.
- Les participants à la fête de la laïcité et aux décorations de Noël sont remerciés.

VI/ QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. RICHARD rappelle ses disponibilités pour l'installation des rondins au square Taben Rodt.

Par ailleurs, il évoque la problématique de l'écoulement de l'eau pluviale de la Cour des Chiens principalement due à une toiture récemment rénovée et dont les eaux s'écoulent directement dans la cour. Des solutions seront étudiées dans le cadre du prochain plan de mandat.

- M. BRIOLLAND annonce que le projet de 11 logements de l'OAH évolue et un permis de construire devrait être déposé durant le 1^{er} trimestre 2026, suite à la rectification d'un point du PLU.
- Les amis des écoles ont remercié pour la décoration du sapin.
- Christel DIAKITE a reçu très peu de retours des associations pour la préparation du bulletin municipal, donc seul un « essentiel » paraîtra après les fêtes.
- Antonia SANCHEZ : signale la dangerosité de l'accès devant chez elle entre l'éclairage public en panne depuis un an et les travaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h15.

Délibérations du 16 décembre 2025	Numéro
Acceptation subvention CA nouvelle Mairie / Maison France services / Agence Postale Communale	2025.12.041
Acceptation subvention CA	2025.12.042
Acceptation subvention CA	2025.12.043
Acceptation subvention CA	2025.12.044
Subvention Comité des Fêtes pour repas des aînés	2025.12.045
Tarifs communaux 2026	2025.12.046
Autorisations dépenses d'investissement avant vote budget 2026	2025.12.047
Indemnités des élus 2025	2025.12.048
Paiement heures complémentaires à un agent	2025.12.049
Avis favorable avec remarques relatif au PLUiHM	2025.12.050

Le Maire Nicolas BRIOLLAND	La secrétaire de séance Christel DIAKITE
---	---